



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230502-DEC_23_17-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 17/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Séjours vacances été 2023 – Participation financière des familles

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 04 du 24 janvier 2023 décidant l'attribution des séjours vacances été 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour les séjours vacances été 2023 comme suit :

Numéro et nom du lot	Prix à la charge de la commune par enfant	Tarif de la participation par enfant
Lot 1 : Le Cambrésis	455,00€	A
Lot 2 : La Sarthe	1 215,00€	D
Lot 3 : La Vendée	720,00€	B
Lot 4 : La Vendée	720,00€	B
Lot 5 : Le Bordelais	985,00€	C
Lot 6 : Le Var	1 045,00€	D
Lot 7 : La Côte d'Azur	1 280,00€	D
Lot 8 : La Corse	1 430,00€	E
Lot 9 : La Corse	1 430,00€	E
Lot 10 : L'Espagne	975,00€	C
Lot 11 : L'Espagne	1 150,00€	D
Lot 12 : L'Italie	1 190,00€	D

Tableau des tarifs :

Tarifs	QF < 610	610 ≤ QF ≤ 914	QF > 914
A	150 €	165 €	180 €
B	255 €	270 €	285 €
C	315 €	330 €	345 €
D	405 €	420 €	435 €
E	495 €	510 €	525 €

Considérant la possibilité de payer la participation des familles en une fois (15 mai) ou trois fois (15 avril, 15 mai et 15 juin) ;



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 17/2023

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation des familles comme exposé précédemment.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 02 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN


M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :